

Département de l'Aude



11160 Caunes-Minervois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE CAUNES-MINERVOIS

N° : DM2025-41

Adoption du Procès-verbal de la séance du 09 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de conseillers présents : 15	Nombre de conseillers votants : 17	Date de la convocation :
Quorum : 10		Procurations : 2	15 mai 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 21 mai à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic BARLAUD, Maire.

PRESENTS : MM Ludovic BARLAUD ; Raymond FENES ; Nathalie MARTINEZ ; Antonio GUIRAO ; ; Magali RIEUX ; Gérard MONTAUBAN ; José MECA ; Jean-Roger ALSINA ; Catriona DONOVAN ; Marie-Dominique DABAN ; Camille RIGON ; Jean-Louis PETIT ; Anne-Lise BRAU ; Frédérique BENAZETH ; Aude ASENCIO.

ABSENTS EXCUSES : Michèle REGNAULT ; Charlotte HAEGELI ; Benjamin FOUGERES ; Djamal BAGHDADI

PROCURATIONS : Michèle REGNAULT à Raymond FENES ; Charlotte HAEGELI à Ludovic BARLAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Antonio GUIRAO

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr



L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 09 avril à 19h30,

Le Conseil Municipal de la commune de CAUNES MINERVOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic BARLAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 avril 2025

Conseillers	P	A	A donné procuration à
BARLAUD Ludovic	X		
FENES Raymond	X		
REGNAULT Michèle		X	Raymond FENES
BAGHDADI Djamal	X		
MARTINEZ Nathalie	X		
GUIRAO Antonio	X		
MONTAUBAN Gérard	X		
MECA José	X		
DABAN Marie-Dominique	X		
ALSINA Jean-Roger	X		
DONOVAN Catriona	X		
RIEUX Magali	X		
RIGON Camille		X	Ludovic BARLAUD
HAEGELI Charlotte	X		
ASENCIO Aude		X	Anne-Lise BRAU
BRAU Anne-Lise	X		
FOUGERES Benjamin		X	
PETIT Jean-Louis	X		
BENAZETH Frédérique	X		

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance peut débuter.

Secrétaire de séance : Raymond FENES désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE 05 MARS 2025

Le maire rappelle que le procès-verbal a été joint envoyé par mail.

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE A L'UNANIMITE le procès-verbal

2. Liste des décisions prises par le maire agissant sur délégation du conseil municipal

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les décisions qu'il a prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

DECISION DU MAIRE		
Numéro	Objet de l'acte	Date
Décision D2025-06	Location d'un logement pour résidence d'artiste	31 janvier 2025
Devis DE00002840	Dépose de l'obélisque par l'entreprise SEGUIN - prix 17 770 € HT	28 mars 2025
Devis 011/25-03-1125/CB	Abattage du platane de la Place de la Grande Fontaine par la Société SERPE pour un prix de 2 800 euros HT	26 mars 2025
DEVIS DE00000122	Entretien du système de climatisation de l'école par l'entreprise Aude Clim pour un prix de 2 520.07 euros HT	21 mars 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2121-29 et suivants ;

VU la délibération n°2023/76 du 18 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au bénéfice du Maire.

ENTENDU l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE PREND ACTE** sans observation du compte-rendu des décisions citées ci-dessus, prises en vertu de la délibération n°2023/76 du 18 octobre 2023.

A la demande de Frédérique BENAZETH il est précisé que l'obélisque doit être déposée pour réaliser le diagnostic vers la fin du printemps.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

3. Application du nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires municipaux

- Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4 et L. 714-13;
- Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires;
- Vu** le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- Vu** le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- Vu** le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- Vu** le décret n°2024-614 instaurant un nouveau régime indemnitaire pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n° DM2015/13 en date du 12 janvier 2015 portant modification du régime indemnitaire
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n° DM2025-02 en date du 15 janvier 2025 portant modification du régime indemnitaire portant application du nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la Police Municipale.
- Vu** l'avis du CST en date du 06 février 2025

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement public) de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence...)
- de préciser la date d'effet.

Le Président expose les modalités d'application du nouveau régime indemnitaire applicable à la Police Municipale comme suit

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois des chefs de service de police municipale, et cadre d'emploi des agents de police municipale.

ARTICLE 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant un taux individuel au montant du traitement soumis à retenue pour pension,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe	Part variable
Agent de police municipale	20%	2 000 €

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

- Compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- La valeur professionnelle de l'agent
- Son sens du service public

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

ARTICLE 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement (*dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant*). Dans ce cas, elle est complétée d'un versement annuel en fin d'année dans la limite de ce même plafond.

Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) :
Lors de la première application de l'ISFE (à savoir la première année), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, la part fixe l'ISFE sera suspendu en cas de :

- Maladie ordinaire
- Maladie professionnelle
- Longue maladie
- Longue durée
- Grave maladie

Après un délai de carence fixé à 10 jours dans les 12 derniers mois. Réduction de 1/30^{ème} par journée d'absence.

L'indemnité sera également suspendue en cas de Temps partiel thérapeutique.

Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les congés de maternité, paternité ou pour adoption, sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

ARTICLE 4 : CREDITS BUDGETAIRES ET ENTREE EN VIGUEUR

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

ENTENDU l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DECIDE**

D'INSTITUER l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) selon les modalités fixées ci-dessus ;

D'ABROGER la délibération du Conseil Municipal n° DM2025-02 en date du 15 janvier 2025 portant application du nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la Police Municipale ;

DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision ;

DE PRECISER que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

4. Approbation de l'actualisation des statuts de Carcassonne Agglo

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
Vu la loi n°2018-957 du 07 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;
Vu la loi n°2018-1021 dite loi ELAN du 23 novembre 2018 ;
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-5 (dans sa version en vigueur au 23 février 2022), L5211-17 et L5211-20 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2016 relatif aux statuts en vigueur de Carcassonne Agglo ;
Vu les arrêtés préfectoraux en date du 8 décembre 2018, du 30 octobre 2019, du 12 novembre 2019 et du 27 décembre 2019 relatifs aux statuts de Carcassonne Agglo ;
Vu la délibération n°2024-515 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo du 20 décembre 2024 portant actualisation des statuts de Carcassonne Agglo ;

CONSIDERANT QUE différents textes législatifs ont modifié le champ des compétences exercées par les communautés d'agglomération telles qu'elles sont listées à l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT QUE les statuts actuels de Carcassonne Agglo, adoptés en 2016, ont été modifiés afin de faire évoluer certaines de ses compétences et intégrer de nouveaux membres ;

CONSIDERANT qu'aujourd'hui une nouvelle procédure de modification est engagée afin de :

- Mettre à jour les statuts au regard des dispositions législatives
- Basculer dans le champ des compétences obligatoires la compétence eau et assainissement, la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines
- Supprimer la notion de compétence « optionnelles » et prendre en compte la nouvelle répartition des compétences communautaires entre les compétences « obligatoires » et les compétences « supplémentaires » conformément à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- Retirer « Le pilotage, financement et réalisation du programme de rénovation urbaine dans le cadre de la convention conclue avec l'ANRU » (programme achevé en 2020).

CONSIDERANT qu'il est proposé de compléter les statuts de Carcassonne Agglo en intégrant dans les compétences facultatives :

- L'élaboration et la coordination d'une stratégie en matière de santé au travers notamment du Contrat Local de Santé (CLS) et des actions qui en découlent
- La possibilité de création d'une centrale d'achat prévue à l'article L2113-2 du code de la commande publique en application de l'article L5211-4-4 du CGCT

ENTENDU l'exposé de son Président, après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DECIDE D'APPROUVER** la modification des statuts de Carcassonne Agglo proposée ainsi que la nouvelle version des statuts annexée.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

5. Instauration du dispositif d'autorisation préalable

Vu les articles L.635-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;
Vu la délibération du 29 septembre 2023 par laquelle le conseil communautaire de Carcassonne Agglo a approuvé le programme local de l'habitat 2022-2028 ;
Vu la délibération du 15 janvier 2025 par laquelle le conseil municipal de la ville de Caunes-Minervois a autorisé Monsieur le Maire de Caunes-Minervois à solliciter de Carcassonne Agglo la délégation de la compétence pour accorder, sur une fraction de son territoire, des autorisations préalables de mise en location ;
Vu la délibération du 07 Mars 2025 par laquelle le Conseil Communautaire de Carcassonne Agglo a approuvé la délégation, à la ville de Caunes-Minervois, de la compétence pour accorder, sur une fraction de son territoire, des autorisations préalables de mise en location ;
Vu la convention par laquelle Carcassonne Agglo a délégué à la commune de Caunes-Minervois le pouvoir de mettre en œuvre et de suivre, sur une fraction de son territoire, le dispositif d'autorisation préalables de mise en location ;

Considérant que le périmètre défini par les voiries suivantes :

Rue du Château d'eau, Allée de la Cabrerisse, Avenue de la Montagne Noire, Rue Joachim Estrade, Rue Jean Moulin, Rue des Carmes, Avenue du Stade (jusqu'à la Rue des Saule), Rue des Saules, Avenue de l'Abbaye, Cote de Montplaisir et l'ensemble du lotissement Montplaisir, La RD 115 (Route de Trausse), Avenue du Minervois, Rue du Gourguet, Chemin vieux du Cros, Rue de La Massalo, Allée des Carrières, Rue du Petit Nice, Rue du Belvédère.

Et représenté dans le plan annexé à la présente délibération, présente des signaux d'alerte de nature à inquiéter sur l'insalubrité et la dangerosité des logements pour leurs occupants, que la mise en œuvre du dispositif d'autorisation préalable de mise en location permettra de s'assurer de l'aptitude du logement à être mis en location dans un état conforme à la réglementation.

A l'initiative de Gérard MONTAUBAN, les élus de l'assemblée échangent sur la finalité du permis de louer et sur les mesures coercitives existantes. Il est souligné que ce dispositif a pour objectif de protéger les locataires en situation précaire en contrôlant l'état du logement avant sa mise en location. Le bailleur qui louera un logement sans autorisation préalable sera sanctionné par une amende et la suppression des aides au logement versées par les organismes sociaux.

ENTENDU l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE, DECIDE**

D'INSTAURER le dispositif d'autorisation préalable de mise en location, dit « permis de louer », sur le périmètre représenté par le plan annexé à la présente délibération ;

DE PRECISER que les autorisations préalables de mise en location seront obligatoires avant toute mise en location pour l'ensemble des logements figurant dans ledit périmètre, qu'ils soient à usage d'habitation ou mixtes (professionnels et habitation), vides ou meublés et quelles que soient leur catégorie et leurs autres caractéristiques, à l'exception des logements mis en location par un organisme de logement social, ainsi que des locations touristiques d'une durée inférieure à huit mois ;

DE PRECISER que les demandes d'autorisation préalable de mise en location, accompagnées des pièces justificatives, devront être adressées au service urbanisme de la mairie de Caunes-Minervois (1 Place de la Mairie, 11160 Caunes-Minervois), soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par dépôt en mains propres du dossier complet contre récépissé, soit par voie électronique à l'adresse urbanisme@mairiedecaunes.fr ;

D'INDIQUER que, pour le respect le délai légal de six mois au minimum entre la publication de la présente délibération net la mise en place du dispositif, ce dernier ne sera applicable qu'à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

DE PRECISER qu'en cas de mise en location réalisée au mépris du dispositif d'autorisation préalable ainsi institué (mise en location sans demande d'autorisation préalable, mise en location malgré un refus d'autorisation préalable), une sanction financière pourra être infligée au propriétaire dans les conditions fixées par l'article L635-7 du code de la construction et de l'habitation ;

DE PRECISER que la présente délibération, une fois exécutoire, sera transmise à la caisse d'allocations familiales et à la caisse de mutualité sociale agricole ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'instauration de ce dispositif, et notamment le partenariat avec la caisse d'allocations familiales.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

6. Adhésion au groupement de commande permanent dispositif permis de louer

Le code de la Commande Publique permet à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer en groupement de commandes dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations.

L'objectif est de faire bénéficier à tous les membres du groupement des mêmes conditions financières pour la réalisation de prestations identiques, ce qui aura aussi pour intérêt de mutualiser les procédures de passation des marchés.

Aussi, il est prévu la constitution d'un groupement de commande permanent pour le permis de louer, auquel participera la commune de Caunes-Minervois Intéressée par la démarche.

Les conditions de fonctionnement de ce groupement sont fixées par la convention correspondante.

La commune de Trèbes assurera les missions de coordinateur jusqu'à la signature du marché en résultant.

Le coordinateur recueille auprès des membres leurs besoins, préalablement à la mise en concurrence des prestataires et élabore le dossier de consultation en fonction des besoins qui ont été définis par les membres. Il assure et organise l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire.

Si nécessaire, la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la commune de Trèbes.

Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution financière des prestations qui lui sont propres et donc du paiement des factures correspondantes.

Chaque membre pourra se retirer après l'expiration du marché en cours et avant le lancement de la nouvelle consultation.

ENTENDU l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE, DECIDE**

D'APPROUVER la constitution d'un groupement de commande permanents pour le permis de louer ;

D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commande annexée à la présente décision ;

D'ACCEPTER que la Commune de Trèbes soit coordonnatrice du groupement ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire de Caunes-Minervois ou son représentant à :

- Signer le formulaire d'adhésion au groupement de commande (annexe 1) et à compléter l'annexe 2 de la convention de groupement de commande.
- Assurer l'exécution des marchés correspondant, avenants et reconductions éventuels, pour ses besoins propres.

7. Adoption de la motion relative à la réforme du CAS FACE portée par l'Entente Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO)

La loi de finances pour 2025 a introduit, dans ses articles 20 et 129, la réforme du financement des aides à l'électrification rurale qui prévalait avec la gestion du compte d'affectation spéciale (CAS) Facé. L'enveloppe du CAS Facé est alimentée par un prélèvement annuel, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution, sur les recettes du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE). Ce système de financement, dont l'origine remonte à 1936, permettait le financement de l'entretien et de la modernisation des réseaux au moyen d'une ressource d'emploi provenant de l'utilisation des réseaux, et assurait une péréquation entre les zones urbaines et rurales. Dans le département de l'Aude, le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en charge notamment de réaliser les investissements sur le réseau d'électricité au sein des zones d'électrification rurale au sens du classement du FACE. Ce sont ainsi 408 communes, sur les 433 que compte le département de l'Aude, qui sont bénéficiaires de ce financement pour réaliser des travaux en matière d'électrification rurale. Ces investissements s'élèvent annuellement à environ 10 M€ injectés dans l'économie locale par le SYADEN.

La modification de la loi conduit à ce que l'enveloppe des aides à l'électrification soit en partie financée par un prélèvement sur le produit national de l'accise sur l'électricité (TICFE). De

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

nombreux syndicats départementaux d'énergie ont exprimé leur inquiétude qui pourrait gravement affecter l'efficacité du service public de distribution d'électricité.

Les craintes sont de plusieurs ordres :

- L'incertitude quant à la pérennité des ressources issues du prélèvement sur la TICFE, dont le montant est susceptible d'évoluer chaque année en fonction du vote du budget de l'Etat (d'autant que l'augmentation initialement envisagée pour 2025 de la TICFE, qui était destinée à abonder le fonds d'électrification, a été rejetée par les parlementaires).
- La perspective que les fournisseurs d'électricité (assujettis à la TICFE) répercutent la charge sur les consommateurs.
- Une complexification du schéma de financement qui est alimenté par 2 sources (la TICFE pour 5/12^{ème} de l'enveloppe, et le TURPE pour 7/12^{ème}), et donc une difficulté accrue pour les syndicats à effectuer des anticipations de recettes.

Dans ce contexte, lors de sa dernière conférence des Président(e)s qui s'est tenue le 13/02/2025 à Rivesaltes, l'Entente des syndicats départementaux d'énergie, Territoire d'Énergie d'Occitanie (TEO) a décidé d'approuver la motion ci-dessous afin que chaque syndicat puisse la relayer au sein de son territoire, en vue d'une adoption par chacune des communes pour porter celle-ci auprès des instances de l'Etat.

Dans ce contexte de développement des réseaux en zones rurales d'électrification pour accompagner le développement des territoires (nouveaux aménagements, renforcements et sécurisation du réseau,...) et accueillir les nouvelles installations de production d'électricité renouvelables nécessaires à la transition énergétique, le comité syndical du SYADEN réuni en date du 4 mars 2025, a adopté la motion portée par l'Entente TEO afin de la relayer pour approbation auprès des territoires de l'Aude dans l'optique d'interpeler les instances de l'Etat sur cette réforme impactante pour nos territoires.

ENTENDU l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DECIDE**

D'ADOPTER la motion ci-annexée portée conjointement par le SYADEN et l'Entente des syndicats d'énergie en région Territoire d'Énergie d'Occitanie (TEO),

D'AUTORISER le Maire à porter cette motion auprès des instances de l'Etat et en particulier solliciter le Préfet du département de l'Aude sur ce dossier.

8. Vote des taux des impôts directs locaux 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Il est précisé que la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

TAXE FONCIERE BATI :	61,48%
TAXE FONCIERE NON BATI :	66,77%
TAXE HABITATION :	24,63%

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts.

ENTENDU l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties :	61,48%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	66,77%
- taxe d'habitation :	24,63%

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

9. Affectation des résultats Budget Principal n°24203

APRES avoir examiné le compte financier unique 2024 du budget principal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

CONSTATANT que le compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 278 772.13 € et un déficit d'investissement de 62 922.72 €

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
		Dépenses		
INVESTISSEMENT	44 077,28 €	227 000,00 €	-107 000,00 €	-62 922,72 €
		120 000,00 €		
		Recettes		
FONCTIONNEMENT	1 278 772,13 €			1 278 772,13 €

CONSIDÉRANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	1 278 772,13 €
Affectation obligatoire :	
Solde d'exécution reporté déficit d'investissement (001)	62 922,72 €
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : 1 215 849,41 €	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	850 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	365 849,41 €
Total affecté au c/ 1068 :	912 922,72 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

10. Affectation des résultats - Budget Annexe Atelier Relais

APRES avoir examiné le compte financier unique 2024 du budget annexe Atelier Relais, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

CONSTATANT que le compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 561.49 € et un déficit d'investissement de 561.49 €

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER 2024	MONTANT À REPORTER N+1 AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-561,49 €	Dépenses 0,00 €	0,00 €	-561,49 €
FONCT	561,49 €	Recettes 0,00 €		561,49 €

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

CONSIDÉRANT que seul le résultat de la section de fonctionnement (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	541.69 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'auto-financement et ou exécuter le virement prévu au BP (c 1068)	541.69 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 €
Total affecté au c 1068	541,69 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

11. Budget 2025 – Budget Annexe « Lotissement Montplaisir » n°30403

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'instruction comptable M57

VU le Compte Financier Unique 2024 approuvé par délibération n°2025-18 du 19 février 2025.

APRES s'être fait présenter le projet de budget primitif 2025 du budget annexe « Lotissement Montplaisir » approuvé par la commission des finances.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

ADOPTE le budget primitif 2025 - Budget Annexe Lotissement Montplaisir :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres
- Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres

BUDGET 2025 -Lot MONTPLAISIR – CODE 30403

	DEPENSES	RECETTES
Section De Fonctionnement	70 700,00 €	70 700,00 €
Section D'Investissement	70 700,00 €	70 700,00 €
TOTAUX	141 400,00 €	141 400,00 €

PRECISE que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2025 ;

AUTORISE le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tous virements de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

AUTORISE le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

12. Budget 2025 – Budget Annexe Site Abbatial

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'instruction comptable M57

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

VU le Compte Financier Unique approuvé par délibération n°2025-21

Deux points sont précisés. En dépenses, la maîtrise du budget électricité est réalisée par le renouvellement ou la mise en place de petits équipements et matériels permettant de réduire la consommation. En recettes la subvention du Département de l'Aude n'est pas prise en compte car il existe des incertitudes au sujet de son montant si elle est toujours allouée. Il est rappelé que cette subvention a été réduite de 20 000 euros e2024 à 1 050 € en 2025.

APRES s'être fait présenter le projet de budget primitif 2025 du budget annexe « Régie site abbatial » approuvé par la commission des finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

ADOpte le budget 2025-Budget Annexe Régie Site Abbatial par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres

BUDGET 2025 -RÉGIE SITE ABBATIAL – CODE 30703

	DEPENSES	RECETTES
Section De Fonctionnement	143 000,00 €	143 000,00 €
TOTAUX	143 000,00 €	143 000,00 €

PRECISE que les reports de la section de fonctionnement sont intégrés au budget 2025.

AUTORISE le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget, tant en investissement qu'en fonctionnement, tous virements de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

13. Budget 2025 – Budget Annexe « Atelier-relais »

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'instruction comptable M57

VU le Compte Financier Unique 2024 approuvé par délibération n°2025-19 du 19 février 2025.

APRES s'être fait présenter le projet de budget primitif 2024 du budget « Atelier-relais » approuvé par la commission des finances

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

ADOpte le budget 2025-Budget Annexe « Atelier-relais » :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres
- Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres

BUDGET 2025 -ATELIER RELAIS– CODE 31802

	DEPENSES	RECETTES
Section De Fonctionnement	28 000,00 €	28 000,00 €
Section D'Investissement	28 600,00 €	28 600,00 €
TOTAUX	56 600,00 €	56 600,00 €

PRECISE que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2025.

AUTORISE le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tous virements de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

AUTORISE le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

14. Budget 2025 – Budget Annexe « Lot Les Hauts du Roc »

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'instruction comptable M57

VU le Compte Financier Unique 2023 approuvé par délibération n°2025-20 du 19 février 2025

APRES s'être fait présenter le projet de budget primitif 2025 du budget annexe « Résidence les Hauts du Roc » approuvé par la commission des finances

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

ADOpte le budget annexe « Résidence les Hauts du Roc » 2025 :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres
- Par chapitre avec opération pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres

BUDGET 2025 -RÉSIDENCE LES HAUTS DU ROC – CODE 32203

	DEPENSES	RECETTES
Section De Fonctionnement	113 800,00 €	113 800,00 €
Section D'Investissement	95 600,00 €	95 600,00 €
TOTAUX	209 400,00 €	209 400,00 €

PRECISE que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2025.

AUTORISE le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tous virements de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

AUTORISE le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

15. Budget 2025 – Budget Annexe « Photovoltaïque »

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'instruction comptable M57

VU le Compte Financier Unique 2023 approuvé par délibération n°2025-17 du 19 février 2025.

APRES s'être fait présenter le projet de budget primitif 2025 du budget annexe « Photovoltaïque en toiture » approuvé par la commission des finances

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

ADOpte le budget annexe « Photovoltaïque en toiture » 2025 :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres
- Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

BUDGET 2025 - PHOTOVOLTAÏQUE - CODE 32602

	DEPENSES	RECETTES
Section De Fonctionnement	155 300,00 €	155 300,00 €
Section D'Investissement	105 600,00 €	105 600,00 €
TOTAUX	260 900,00 €	260 900,00 €

DE PRECISER que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2025.

D'AUTORISER le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tous virements de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

D'AUTORISER le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

16. Budget 2025 – Budget Principal n°24203

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'instruction comptable M57

VU le Compte Financier Unique 2023 approuvé par délibération n°2025-22 du 19 février 2025.

APRES s'être fait présenter le projet de budget primitif 2025 du budget principal approuvé par la commission des finances

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

ADOpte le budget primitif 2025 de la commune :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres
- Par chapitre avec opérations pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres

FONCTIONNEMENT				
		Dépenses de la Section de fonctionnement	Recettes de la Section de fonctionnement	
Fonctionnement	vote	crédits de fonctionnement votés au BP 2025	2 335 300,00 €	1 969 450,59 €
			+	+
	reports	002 Résultat de fonctionnement reporté	0	365 849,41 €
		=	=	
Total de la section de fonctionnement		2 335 300,00 €	2 335 300,00 €	
INVESTISSEMENT				
		Dépenses de la Section d'investissement	Recettes de la Section d'investissement	
Investissement	vote	crédits d'investissement votés au BP 2025	1 537 600,00 €	731 677,28 €
			+	+
	reports	Restes à réaliser (RAR) de l'exercice 2024	227 000,00 €	120 000,00 €
		001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté	62 922,72 €	912 922,72 €
		=	=	
Total de la section d'Investissement		1 764 600,00 €	1 764 600,00 €	
TOTAL BUDGET		4 099 900,00 €	4 099 900,00 €	

PRECISE que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2025.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

AUTORISE le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, qu'en fonctionnement, tous virements de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

AUTORISE le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération

QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h54.

La liste des délibérations de la présente séance a été affichée le 11 avril 2025.

Sur présentation du Maire,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Approuve à l'UNANIMITE sans observation

Procès-verbal établi et clos le 22 mai 2025

Le Maire



Le secrétaire de séance

Antonio GUIRAO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Antonio Guirao', is written over a horizontal line.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Département de l'Aude



11160 Caunes-Minervois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE CAUNES-MINERVOIS

N° : DM2025-42

Décisions prises par le Maire agissant sur délégation du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de conseillers présents : 15	Nombre de conseillers votants : 17	Date de la convocation :
Quorum : 10		Procurations : 2	15 mai 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 21 mai à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic BARLAUD, Maire.

PRESENTS : MM Ludovic BARLAUD ; Raymond FENES ; Nathalie MARTINEZ ; Antonio GUIRAO ; ; Magali RIEUX ; Gérard MONTAUBAN ; José MECA ; Jean-Roger ALSINA ; Catriona DONOVAN ; Marie-Dominique DABAN ; Camille RIGON ; Jean-Louis PETIT ; Anne-Lise BRAU ; Frédérique BENAZETH ; Aude ASENCIO.

ABSENTS EXCUSES : Michèle REGNAULT ; Charlotte HAEGELI ; Benjamin FOUGERES ; Djamal BAGHDADI

PROCURATIONS : Michèle REGNAULT à Raymond FENES ; Charlotte HAEGELI à Ludovic BARLAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Antonio GUIRAO

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les décisions qu'il a prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

DECISION DU MAIRE		
Numéro	Objet de l'acte	Date
Accord-cadre 21 ATD0001	Achat d'un défibrillateur auprès de l'ATD11 pour un coût de 1 575 € HT	11/04/2025
Devis D-2025-0017	Aménagement espace 3 et 5 avenue de l'Abbaye par la société GAREIL pour un coût de 5 725 € HT	13/04/2025
Devis DE072163	Réparation du toit du local mis à disposition du club de rugby par l'EURL BOSC Alain pour un coût de 810 € HT	06/05/2025
Devis n°1894	Intervention sur la toiture de l'Abbaye par la Mérinilloise du bâtiment pour un coût de 667.50 € HT	06/05/2025
Devis DE00001874	Remplacement des projecteurs du stade par la société SAS NONNAT pour un coût de 28 136 € HT	29/04/2025
Offre QUO-01377-X2P8J1	Contrat de location d'une durée de 5 ans avec la société PRISMATRONIC pour un panneau d'information lumineux et une borne murale tactile - Coût 657 € HT	30 avril 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2121-29 et suivants ;

VU la délibération n°2023/76 du 18 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au bénéfice du Maire.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication de ces informations.

ENTENDU l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

PREND ACTE sans observation du compte-rendu des décisions citées ci-dessus, prises en vertu de la délibération n°2023/76 du 18 octobre 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire



Ludovic BARLAUD

Le secrétaire de séance

Antonio GUIRAO

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Département de l'Aude



11160 Caunes-Minervois

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS****CONSEIL MUNICIPAL
DE
CAUNES-MINERVOIS****N° : DM2025-43****Restitution des œuvres de la collection SAHUGUET à la famille de l'artiste**

Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de conseillers présents : 15	Nombre de conseillers votants : 17	Date de la convocation : 15 mai 2025
Quorum : 10		Procurations : 2	

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 21 mai à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic BARLAUD, Maire.

PRESENTS : MM Ludovic BARLAUD ; Raymond FENES ; Nathalie MARTINEZ ; Antonio GUIRAO ; ; Magali RIEUX ; Gérard MONTAUBAN ; José MECA ; Jean-Roger ALSINA ; Catriona DONOVAN ; Marie-Dominique DABAN ; Camille RIGON ; Jean-Louis PETIT ; Anne-Lise BRAU ; Frédérique BENAZETH ; Aude ASENCIO.

ABSENTS EXCUSES : Michèle REGNAULT ; Charlotte HAEGELI ; Benjamin FOUGERES ; Djamal BAGHDADI

PROCURATIONS : Michèle REGNAULT à Raymond FENES ; Charlotte HAEGELI à Ludovic BARLAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Antonio GUIRAO

En novembre 1994, par acte authentique rédigé par Maître André ABET, Mme Marie LAMY, veuve de M Charles SAHUGUET a fait donation de la collection de feu son époux à la Commune.

Cette donation était assortie de trois conditions :

1. L'inaliénabilité des œuvres
2. L'exposition permanente et intégrale durant les périodes d'ouverture de l'Abbaye
3. Le respect des conditions de sécurité adéquates, selon les indications du Conservateur du Musée de Narbonne.

Madame Marie LAMY est décédée le 17 mars 1995 sans héritier ayant droit. La succession a été recueillie par les trois nièces, filles du frère décédé de la défunte : Christine Marie Bernadette LAMY, Marie-Hélène Henriette LAMY et Claude Bénédicte Alice LAMY.

Les héritières ont sollicité la commune de Caunes Minervois afin que les 39 tableaux d'une valeur totale estimée à 95 128 euros reviennent dans le patrimoine familial.

Le retrait et le transport des œuvres seront réalisés aux frais exclusifs de la famille de l'artiste.

CONSIDERANT QUE les conditions de conservation ne permettent pas de respecter de manière optimale les obligations de l'acte de donation ;

CONSIDERANT QUE qu'il convient de mettre en place une nouvelle dynamique par des expositions de courte durée ;

CONSIDERANT QUE Mme Claude LAMY a expressément exprimé sa volonté de récupérer la collection de son oncle Charles SAHUGUET

ENTENDU l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE

D'ACCEPTER la restitution par acte de donation de la collection de Charles SAHUGUET au profit des nièces de ce dernier ;

D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces liées à ce dossier notamment l'acte notarié de donation qui sera établi par Maître LANTA ;

DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération ;

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.


Le Maire
Ludovic BARLAUD

Le secrétaire de séance

Antonio GUIRAO



Département de l'Aude



11160 Caunes-Minervois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE CAUNES-MINERVOIS

N° : DM2025-44

Création d'un emploi saisonnier pour accroissement d'activité – Budget principal

Nombre de
conseillers en
exercice : 19

Quorum : 10

Nombre de
conseillers
présents : 15

Nombre de
conseillers
votants : 17

Procurations : 2

Date de la
convocation :

15 mai 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 21 mai à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M.
Ludovic BARLAUD, Maire.

PRESENTS : MM Ludovic BARLAUD ; Raymond FENES ; Nathalie MARTINEZ ;
Antonio GUIRAO ; ; Magali RIEUX ; Gérard MONTAUBAN ; José MECA ; Jean-
Roger ALSINA ; Catriona DONOVAN ; Marie-Dominique DABAN ; Camille
RIGON ; Jean-Louis PETIT ; Anne-Lise BRAU ; Frédérique BENAZETH ; Aude
ASENCIO.

ABSENTS EXCUSES : Michèle REGNAULT ; Charlotte HAEGELI ; Benjamin
FOUGERES ; Djamal BAGHDADI

PROCURATIONS : Michèle REGNAULT à Raymond FENES ; Charlotte HAEGELI
à Ludovic BARLAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Antonio GUIRAO

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332—23 2°

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

CONSIDERANT qu'en raison des congés d'été, il y a lieu de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent technique polyvalent dans les conditions prévues à l'article L.332-23 2° du CGFP ;

ENTENDU l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE de 15 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Mmes Aude ASENCIO et Anne-Lise BRAU),

DECIDE de créer 1 emploi non permanent dans le cadre d'adjoint technique, catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période 3 mois soit du 1er juin au 31 août 2025.
Cet agent assurera les fonctions d'agent technique polyvalent.

PRECISE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, catégorie C.
La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut, indice majoré du grade de recrutement.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire



Ludovic BARLAUD

Le Secrétaire de séance

Antonio GUIRAO

Département de l'Aude



11160 Caunes-Minervois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE CAUNES-MINERVOIS

N° : DM2025-45

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de conseillers présents : 15	Nombre de conseillers votants : 17	Date de la convocation :
Quorum : 10		Procurations : 2	15 mai 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 21 mai à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M.
Ludovic BARLAUD, Maire.

PRESENTS : MM Ludovic BARLAUD ; Raymond FENES ; Nathalie MARTINEZ ;
Antonio GUIRAO ; ; Magali RIEUX ; Gérard MONTAUBAN ; José MECA ; Jean-
Roger ALSINA ; Catriona DONOVAN ; Marie-Dominique DABAN ; Camille
RIGON ; Jean-Louis PETIT ; Anne-Lise BRAU ; Frédérique BENAZETH ; Aude
ASENCIO.

ABSENTS EXCUSES : Michèle REGNAULT ; Charlotte HAEGELI ; Benjamin
FOUGERES ; Djamal BAGHDADI

PROCURATIONS : Michèle REGNAULT à Raymond FENES ; Charlotte HAEGELI
à Ludovic BARLAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Antonio GUIRAO

Monsieur le Maire rappelle le vote du budget et les crédits 65748 portant subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes privés, à savoir 55 000€.

VU l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2311-7 du CGCT clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

VU l'avis de la commission « vie associative » ;

CONSIDÉRANT que l'attribution des subventions, présentées dans le tableau ci-dessous, revêt un intérêt communal ;

BENEFICIAIRES	Vote Subv fonctionnement
ASSOCIATIONS CULTURELLES	
Amicale des Sapeurs-Pompiers	2 100,00 €
Amicale Laïque Caunoise	2 300,00 €
Anciens combattants	400,00 €
Souvenir Français	100,00 €
Connexions culturelles	3 000,00 €
Club du 3ème âge	1 500,00 €
Coopérative scolaire maternelle	600,00 €
Coopérative scolaire élémentaire	900,00 €
Les closques molles	200,00 €
Hélios	500,00 €
Les Arts Libèrent	6 000,00 €
L'Equipage	500,00 €
Union Loufoque Minervoise	200,00 €
Histoire Généalogie en Minervois	500,00 €
Jazz au Caveau	3 500,00 €
Les Marbrières	4 000,00 €
SOUS-TOTAL	26 300,00 €

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

ASSOCIATIONS SPORTIVES	
A.C.C.A	4 500,00 €
Haut Minervois Olympique Football club	3 000,00 €
Les groles trotteurs du minervois	1 500,00 €
Minervois HandBall Club	6 000,00 €
Caunes Rugby Club XV	4 000,00 €
La Boule Incarnat	200,00 €
Tennis Club	500,00 €
SOUS-TOTAL	19 700,00 €

TOTAL	46 000,00 €
--------------	--------------------

ENTENDU l'exposé de son Président et après en avoir délibéré.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

APPROUVE le versement des subventions de fonctionnement votées au budget 2025 telles que figurant ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des desdites subventions de fonctionnement 2025 ;

DIT QUE la dépense sera prélevée sur l'article 65748 du budget de fonctionnement 2025.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.


Le Maire
Ludovic BARLAUD

Le Secrétaire de séance

Antonio GUIRAO



Département de l'Aude



11160 Caunes-Minervois

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS****CONSEIL MUNICIPAL
DE
CAUNES-MINERVOIS****N° : DM2025-46****SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2025 - ASSOCIATION « Caunes
Rugby Club XV »**

Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de conseillers présents : 15	Nombre de conseillers votants : 17	Date de la convocation : 15 mai 2025
Quorum : 10		Procurations : 2	

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 21 mai à 19h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic BARLAUD, Maire.

PRESENTS : MM Ludovic BARLAUD ; Raymond FENES ; Nathalie MARTINEZ ; Antonio GUIRAO ; ; Magali RIEUX ; Gérard MONTAUBAN ; José MECA ; Jean-Roger ALSINA ; Catriona DONOVAN ; Marie-Dominique DABAN ; Camille RIGON ; Jean-Louis PETIT ; Anne-Lise BRAU ; Frédérique BENAZETH ; Aude ASENCIO.

ABSENTS EXCUSES : Michèle REGNAULT ; Charlotte HAEGELI ; Benjamin FOUGERES ; Djamal BAGHDADI

PROCURATIONS : Michèle REGNAULT à Raymond FENES ; Charlotte HAEGELI à Ludovic BARLAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Antonio GUIRAO

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

VU l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la demande des co-présidents de l'association sportive « Caunes Rugby Club XV » qui sollicitent une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la soirée du 13 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « vie associative » ;

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 850 € au titre des crédits 2025 à l'association « Caunes Rugby Club XV ».

ENTENDU l'exposé de son Président et après en avoir délibéré.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle 2024 de 850 € à l'association sportive « Caunes Rugby Club XV » ;

PRÉCISE que cette subvention sera affectée sur les crédits de l'article 65748 du budget 2025 de la commune ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire



Le Secrétaire de séance

Antonio GUIRAO



Département de l'Aude



11160 Caunes-Minervois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE CAUNES-MINERVOIS

N° : DM2025-47

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2025 - ASSOCIATION « Les Closquemolles »

Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de conseillers présents : 15	Nombre de conseillers votants : 17	Date de la convocation :
Quorum : 10		Procurations : 2	15 mai 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 21 mai à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M.
Ludovic BARLAUD, Maire.

PRESENTS : MM Ludovic BARLAUD ; Raymond FENES ; Nathalie MARTINEZ ;
Antonio GUIRAO ; ; Magali RIEUX ; Gérard MONTAUBAN ; José MECA ; Jean-
Roger ALSINA ; Catriona DONOVAN ; Marie-Dominique DABAN ; Camille
RIGON ; Jean-Louis PETIT ; Anne-Lise BRAU ; Frédérique BENAZETH ; Aude
ASENCIO.

ABSENTS EXCUSES : Michèle REGNAULT ; Charlotte HAEGELI ; Benjamin
FOUGERES ; Djamal BAGHDADI

PROCURATIONS : Michèle REGNAULT à Raymond FENES ; Charlotte HAEGELI
à Ludovic BARLAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Antonio GUIRAO

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut
faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification,
auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063
MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante :
www.telerecours.fr

VU l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la demande du Président de l'association « Les Closquemolles » qui sollicite une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2025 dans le cadre de l'organisation de la journée contre le cancer qui a eu lieu le 27 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « vie associative » ;

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € au titre des crédits 2025 à l'association « Les Closquemolles ».

ENTENDU l'exposé de son Président et après en avoir délibéré.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle 2025 de 400 € à l'association sportive « Les Closquemolles » ;

DIT QUE cette subvention sera affectée sur les crédits de l'article 65748 du budget 2025 de la commune ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

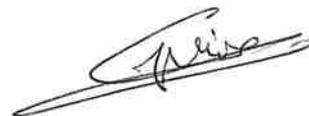
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Ludovic BARLAUD
11160

Le Secrétaire de séance

Antonio GUIRAO



Département de l'Aude



11160 Caunes-Minervois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE CAUNES-MINERVOIS

N° : DM2025-48

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2025 - ASSOCIATION « Les Closquemolles »

Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de conseillers présents : 15	Nombre de conseillers votants : 17	Date de la convocation :
Quorum : 10		Procurations : 2	15 mai 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 21 mai à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M.
Ludovic BARLAUD, Maire.

PRESENTS : MM Ludovic BARLAUD ; Raymond FENES ; Nathalie MARTINEZ ;
Antonio GUIRAO ; ; Magali RIEUX ; Gérard MONTAUBAN ; José MECA ; Jean-
Roger ALSINA ; Catriona DONOVAN ; Marie-Dominique DABAN ; Camille
RIGON ; Jean-Louis PETIT ; Anne-Lise BRAU ; Frédérique BENAZETH ; Aude
ASENCIO.

ABSENTS EXCUSES : Michèle REGNAULT ; Charlotte HAEGELI ; Benjamin
FOUGERES ; Djamal BAGHDADI

PROCURATIONS : Michèle REGNAULT à Raymond FENES ; Charlotte HAEGELI
à Ludovic BARLAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Antonio GUIRAO

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

VU l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la demande du Président de l'association « Les Closquemolles » qui sollicite une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2025 dans le cadre de l'organisation du TÉLÉTHON ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « vie associative » ;

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € au titre des crédits 2025 à l'association « Les Closquemolles ».

ENTENDU l'exposé de son Président et après en avoir délibéré.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle 2025 de 400 € à l'association « Les Closquemolles » ;

DIT QUE cette subvention sera affectée sur les crédits de l'article 65748 du budget 2025 de la commune ;

PRÉCISE QUE cette subvention ne sera versée que sur demande de l'association après réalisation de l'action.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire



Le Secrétaire de séance

Antonio GUIRAO

Département de l'Aude



11160 Caunes-Minervois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE CAUNES-MINERVOIS

N° : DM2025-49

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2025 - ASSOCIATION « Hélios »

Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de conseillers présents : 15	Nombre de conseillers votants : 17	Date de la convocation :
Quorum : 10		Procurations : 2	15 mai 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 21 mai à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M.
Ludovic BARLAUD, Maire.

PRESENTS : MM Ludovic BARLAUD ; Raymond FENES ; Nathalie MARTINEZ ;
Antonio GUIRAO ; ; Magali RIEUX ; Gérard MONTAUBAN ; José MECA ; Jean-
Roger ALSINA ; Catriona DONOVAN ; Marie-Dominique DABAN ; Camille
RIGON ; Jean-Louis PETIT ; Anne-Lise BRAU ; Frédérique BENAZETH ; Aude
ASENCIO.

ABSENTS EXCUSES : Michèle REGNAULT ; Charlotte HAEGELI ; Benjamin
FOUGERES ; Djamal BAGHDADI

PROCURATIONS : Michèle REGNAULT à Raymond FENES ; Charlotte HAEGELI
à Ludovic BARLAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Antonio GUIRAO

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

VU l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT la demande du Président de l'association « Hélios » qui sollicite une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2025 du Festival de l'astronomie édition 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « vie associative » ;

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 € au titre des crédits 2025 à l'association « Hélios »

ENTENDU l'exposé de son Président et après en avoir délibéré.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle 2025 de 700 € à l'association « Hélios » ;

DIT QUE cette subvention sera affectée sur les crédits de l'article 65748 du budget 2025 de la commune ;

PRÉCISE QUE cette subvention ne sera versée que sur demande de l'association après réalisation de l'action.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire



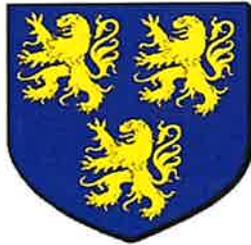
Ludovic BARLAUD

Le Secrétaire de séance

Antonio GUIRAO

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Antonio Guirao', written in a cursive style.

Département de l'Aude



11160 Caunes-Minervois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE CAUNES-MINERVOIS

N° : DM2025-50

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2025 - ASSOCIATION « Les ateliers sauvages »

Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de conseillers présents : 15	Nombre de conseillers votants : 17	Date de la convocation :
Quorum : 10		Procurations : 2	15 mai 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 21 mai à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M.
Ludovic BARLAUD, Maire.

PRESENTS : MM Ludovic BARLAUD ; Raymond FENES ; Nathalie MARTINEZ ;
Antonio GUIRAO ; ; Magali RIEUX ; Gérard MONTAUBAN ; José MECA ; Jean-
Roger ALSINA ; Catriona DONOVAN ; Marie-Dominique DABAN ; Camille
RIGON ; Jean-Louis PETIT ; Anne-Lise BRAU ; Frédérique BENAZETH ; Aude
ASENCIO.

ABSENTS EXCUSES : Michèle REGNAULT ; Charlotte HAEGELI ; Benjamin
FOUGERES ; Djamal BAGHDADI

PROCURATIONS : Michèle REGNAULT à Raymond FENES ; Charlotte HAEGELI
à Ludovic BARLAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Antonio GUIRAO

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

VU l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la demande du Président de l'association « Les Ateliers Sauvages » qui sollicite une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2025 dans le cadre de l'organisation d'un spectacle au chevet de l'Abbaye ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « vie associative » ;

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € au titre des crédits 2025 à l'association « Les Ateliers sauvages »

ENTENDU l'exposé de son Président et après en avoir délibéré.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle 2025 de 1000 € à l'association « Les Ateliers sauvages » ;

DIT QUE cette subvention sera affectée sur les crédits de l'article 65748 du budget 2025 de la commune ;

PRÉCISE QUE cette subvention ne sera versée que sur demande de l'association après réalisation de l'action.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire



Le Secrétaire de séance

Antonio GUIRAO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Antonio Guirao', written over a horizontal line.

Département de l'Aude



11160 Caunes-Minervois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE CAUNES-MINERVOIS

N° : DM2025-51

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2025 - ASSOCIATION « L'équipage »

Nombre de conseillers
en exercice : 19

Quorum : 10

Nombre de
conseillers
présents : 15

Nombre de
conseillers
votants : 17

Procurations : 2

Date de la
convocation :

15 mai 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 21 mai à 19h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic BARLAUD, Maire.

PRESENTS : MM Ludovic BARLAUD ; Raymond FENES ; Nathalie MARTINEZ ; Antonio GUIRAO ; ; Magali RIEUX ; Gérard MONTAUBAN ; José MECA ; Jean-Roger ALSINA ; Catriona DONOVAN ; Marie-Dominique DABAN ; Camille RIGON ; Jean-Louis PETIT ; Anne-Lise BRAU ; Frédérique BENAZETH ; Aude ASENCIO.

ABSENTS EXCUSES : Michèle REGNAULT ; Charlotte HAEGELI ; Benjamin FOUGERES ; Djamal BAGHDADI

PROCURATIONS : Michèle REGNAULT à Raymond FENES ; Charlotte HAEGELI à Ludovic BARLAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Antonio GUIRAO

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

VU l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la demande de la Présidente de l'association « L'Équipage » qui sollicite une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2025 dans le cadre de l'organisation du marché de l'art et de l'artisanat ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « vie associative » ;

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € au titre des crédits 2025 à l'association « L'Équipage »

ENTENDU l'exposé de son Président et après en avoir délibéré.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle 2025 de 500 € à l'association « L'équipage » ;

DIT QUE cette subvention sera affectée sur les crédits de l'article 65748 du budget 2025 de la commune ;

PRÉCISE QUE cette subvention ne sera versée que sur demande de l'association après réalisation de l'action.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire



Le Secrétaire de séance

Antonio GUIRAO

Département de l'Aude



11160 Caunes-Minervois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE CAUNES-MINERVOIS

N° : DM2025-52

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2025 - ASSOCIATION « Alzheimer Un autre regard »

Nombre de conseillers
en exercice : 19

Quorum : 10

Nombre de
conseillers
présents : 15

Nombre de
conseillers
votants : 17

Procurations : 2

Date de la
convocation :

15 mai 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 21 mai à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M.
Ludovic BARLAUD, Maire.

PRESENTS : MM Ludovic BARLAUD ; Raymond FENES ; Nathalie MARTINEZ ;
Antonio GUIRAO ; ; Magali RIEUX ; Gérard MONTAUBAN ; José MECA ; Jean-
Roger ALSINA ; Catriona DONOVAN ; Marie-Dominique DABAN ; Camille
RIGON ; Jean-Louis PETIT ; Anne-Lise BRAU ; Frédérique BENAZETH ; Aude
ASENCIO.

ABSENTS EXCUSES : Michèle REGNAULT ; Charlotte HAEGELI ; Benjamin
FOUGERES ; Djamal BAGHDADI

PROCURATIONS : Michèle REGNAULT à Raymond FENES ; Charlotte HAEGELI
à Ludovic BARLAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Antonio GUIRAO

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

VU l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la demande de la Présidente de l'association « Alzheimer Un autre regard » qui sollicite une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2025 dans le cadre de l'organisation d'actions de sensibilisation ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « vie associative » ;

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € au titre des crédits 2025 à l'association « Alzheimer Un autre regard »

ENTENDU l'exposé de son Président et après en avoir délibéré.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle 2025 de 500 € à l'association « Alzheimer Un autre regard » ;

DIT QUE cette subvention sera affectée sur les crédits de l'article 65748 du budget 2025 de la commune ;

PRÉCISE QUE cette subvention ne sera versée que sur demande de l'association après réalisation de l'action.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire



Le secrétaire de séance

Antonio GUIRAO

Département de l'Aude



11160 Caunes-Minervois

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS****CONSEIL MUNICIPAL
DE
CAUNES-MINERVOIS****N° : DM2025-53****SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2025 - ASSOCIATION « La boule incarnat »**Nombre de conseillers
en exercice : 19

Quorum : 10

Nombre de
conseillers
présents : 15Nombre de
conseillers
votants : 17

Procurations : 2

Date de la
convocation :

15 mai 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 21 mai à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M.
Ludovic BARLAUD, Maire.

PRESENTS : MM Ludovic BARLAUD ; Raymond FENES ; Nathalie MARTINEZ ;
Antonio GUIRAO ; ; Magali RIEUX ; Gérard MONTAUBAN ; José MECA ; Jean-
Roger ALSINA ; Catriona DONOVAN ; Marie-Dominique DABAN ; Camille
RIGON ; Jean-Louis PETIT ; Anne-Lise BRAU ; Frédérique BENAZETH ; Aude
ASENCIO.

ABSENTS EXCUSES : Michèle REGNAULT ; Charlotte HAEGELI ; Benjamin
FOUGERES ; Djamal BAGHDADI

PROCURATIONS : Michèle REGNAULT à Raymond FENES ; Charlotte HAEGELI
à Ludovic BARLAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Antonio GUIRAO

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

VU l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la demande du Président de l'association « La boule Incarnat » qui sollicite une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2025 dans le cadre de l'organisation d'un concours de pétanque ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « vie associative » ;

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € au titre des crédits 2025 à l'association « La boule Incarnat »

ENTENDU l'exposé de son Président et après en avoir délibéré.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle 2025 de 100 € à l'association « La boule Incarnat » ;

DIT QUE cette subvention sera affectée sur les crédits de l'article 65748 du budget 2025 de la commune ;

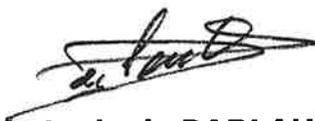
PRÉCISE QUE cette subvention ne sera versée que sur demande de l'association après réalisation de l'action.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Le Secrétaire de séance

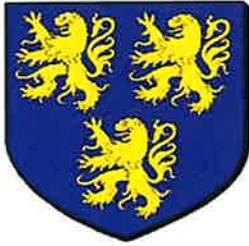


Ludovic BARLAUD

Antonio GUIRAO



Département de l'Aude



11160 Caunes-Minervois

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS****CONSEIL MUNICIPAL
DE
CAUNES-MINERVOIS****N° : DM2025-54****SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2025 - ASSOCIATION « Les cabris »**Nombre de conseillers en
exercice : 19

Quorum : 10

Nombre de
conseillers
présents : 15Nombre de
conseillers
votants : 17

Procurations : 2

Date de la
convocation :

15 mai 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 21 mai à 19h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic BARLAUD, Maire.

PRESENTS : MM Ludovic BARLAUD ; Raymond FENES ; Nathalie MARTINEZ ; Antonio GUIRAO ; ; Magali RIEUX ; Gérard MONTAUBAN ; José MECA ; Jean-Roger ALSINA ; Catriona DONOVAN ; Marie-Dominique DABAN ; Camille RIGON ; Jean-Louis PETIT ; Anne-Lise BRAU ; Frédérique BENAZETH ; Aude ASENCIO.

ABSENTS EXCUSES : Michèle REGNAULT ; Charlotte HAEGELI ; Benjamin FOUGERES ; Djamal BAGHDADI

PROCURATIONS : Michèle REGNAULT à Raymond FENES ; Charlotte HAEGELI à Ludovic BARLAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Antonio GUIRAO

VU l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la demande du Président de l'association « Les cabris » qui sollicite une subvention au titre de l'année 2025 dans le cadre de l'organisation de la fête de quartier du lotissement « La Cabrerisse » ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « vie associative » ;

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € au titre des crédits 2025 à l'association « Les cabris »

ENTENDU l'exposé de son Président et après en avoir délibéré.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle 2025 de 200 € à l'association « Les cabris » ;

DIT QUE cette subvention sera affectée sur les crédits de l'article 65748 du budget 2025 de la commune ;

PRÉCISE QUE cette subvention ne sera versée que sur demande de l'association après réalisation de l'action.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire



Ludovic BARLAUD

Le Secrétaire de séance

Antonio GUIRAO

Département de l'Aude



11160 Caunes-Minervois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE CAUNES-MINERVOIS

N° : DM2025-55

Approbation du rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 25 mars 2025 et des attributions de compensation 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de conseillers présents : 16	Nombre de conseillers votants : 18	Date de la convocation :
Quorum : 10		Procurations : 2	15 mai 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 21 mai à 19h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic BARLAUD, Maire.

PRESENTS : MM Ludovic BARLAUD ; Raymond FENES ; Nathalie MARTINEZ ; Antonio GUIRAO ; Djamal BAGHDADI ; ; Magali RIEUX ; Gérard MONTAUBAN ; José MECA ; Jean-Roger ALSINA ; Catriona DONOVAN ; Marie-Dominique DABAN ; Camille RIGON ; Jean-Louis PETIT ; Anne-Lise BRAU ; Frédérique BENAZETH ; Aude ASECIO.

ABSENTS EXCUSES : Michèle REGNAULT ; Charlotte HAEGELI ; Benjamin FOUGERES

PROCURATIONS : Michèle REGNAULT à Raymond FENES ; Charlotte HAEGELI à Ludovic BARLAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Antonio GUIRAO

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

- VU** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) ;
VU la délibération n° 2020-182 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 18 septembre 2020 portant création de la CLECT ;
VU la délibération n° 2022-057 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 18 février 2022 relative à la définition de la compétence GEPU ;
VU le rapport de la CLECT du 19 juin 2024 ;

La CLECT s'est réunie le 25 mars 2025 et a approuvé le rapport de synthèse sur

- La revalorisation des attributions de compensation dans le cadre du pacte financier
- Le transfert de la Ludothèque d'Alzonne à Carcassonne Agglo
- La mise en œuvre d'AC d'investissement portant sur les travaux de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) la modification.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Le rapport de la CLECT est joint à la présente délibération, il précise les modalités de calcul des charges transférées relatives à la compétence GEPU.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'attribution de compensation suivante :

AC 2025
254 866.49 €

ENTENDU l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE

D'ACCEPTER la révision libre des attributions de compensation au titre de l'exercice 2025 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 25 mars 2025 ;

DE FIXER le montant de l'attribution de compensation 2025 à 254 866.49 € ;

DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.



Le secrétaire de séance

Antonio GUIRAO



Département de l'Aude



11160 Caunes-Minervois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE CAUNES-MINERVOIS

N° : DM2025-56

Candidature à la marque « Petites Cités de caractère »

Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de conseillers présents : 16	Nombre de conseillers votants : 18	Date de la convocation : 15 mai 2025
Quorum : 10		Procurations : 2	

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 21 mai à 19h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic BARLAUD, Maire.

PRESENTS : MM Ludovic BARLAUD ; Raymond FENES ; Nathalie MARTINEZ ; Antonio GUIRAO ; Djamel BAGHDADI ; ; Magali RIEUX ; Gérard MONTAUBAN ; José MECA ; Jean-Roger ALSINA ; Catriona DONOVAN ; Marie-Dominique DABAN ; Camille RIGON ; Jean-Louis PETIT ; Anne-Lise BRAU ; Frédérique BENAZETH ; Aude ASECIO.

ABSENTS EXCUSES : Michèle REGNAULT ; Charlotte HAEGELI ; Benjamin FOUGERES

PROCURATIONS : Michèle REGNAULT à Raymond FENES ; Charlotte HAEGELI à Ludovic BARLAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Antonio GUIRAO

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Le concept de Petites Cités de Caractère est né au milieu des années 2000 pour valoriser des communes atypiques, à la fois rurales par leur implantation, leur population limitée, et urbaines par leur histoire et leur patrimoine.

Le projet est de fédérer dans ces communes les différents acteurs autour d'un objectif : la sauvegarde du patrimoine comme levier de développement des territoires. **L'action du réseau Petites Cités de Caractère est d'accompagner les élus qui souhaitent concilier le développement de leur commune dans le respect du patrimoine.**

Une commission d'homologation sélectionne et contrôle les Petites Cités de Caractère. Elle se tient tous les trois ans ou tous les cinq ans à l'occasion duquel se rencontrent différents acteurs (STAP, DRAC, CAUE, Conseil Régional, Conseil Départemental, acteurs de la culture, acteurs du tourisme, ...) autour du projet patrimonial de la commune.

Et pour améliorer leur rayonnement, les « Petites Cités de Caractère » mettent en vedette leurs spécificités. Elles valorisent des formes alternatives et personnalisées d'accueil, tout en contribuant à la dynamique du réseau.

Elles se donnent pour missions de sauvegarder, restaurer, entretenir leur patrimoine, de le mettre en valeur, l'animer et le promouvoir auprès des habitants et des visiteurs afin de participer au développement économique des territoires et faire de la marque Petites Cités de Caractère **une marque touristique de qualité et attractive.**

Les engagements des communes

1. Création d'un Site Patrimonial Remarquable et mise en place d'un règlement adapté,
2. Entretien et valorisation de l'espace public, d bâti public et privé
3. Engagement de la commune en faveur de l'accueil du public, de l'animation
4. Engagement de la commune à participer à la vie du réseau

En faisant acte de candidature, la commune de Caunes-Minervois s'engage à restaurer, entretenir, mettre en valeur le patrimoine ainsi qu'embellir les espaces publics.

Monsieur le maire rappelle les efforts déjà engagés par la commune depuis deux ans. D'autres opérations sont à venir.

La commune a engagé une révision de son PLU et prévoit d'intégrer dans sa réflexion le classement de la commune au titre des « Sites patrimoniaux remarquables ».

Monsieur le maire indique que les communes ayant eu une labellisation ont vu une hausse de leur fréquentation touristique et une meilleure sensibilisation à la protection du patrimoine bâti par les habitants.

Au vu de ces éléments et dans le cadre d'une homologation à la marque petites cités de caractère, la commune de Caunes-Minervois,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

ENTENDU l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE

D'approuver la demande de dépôt de candidature à la marque « Petites cités de caractère »

D'autoriser monsieur le maire à procéder à toutes les formalités nécessaires du processus de labellisation « Petites cités de caractère »

D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Le Secrétaire de séance



Antonio GUIRAO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Antonio GUIRAO', written in a cursive style.

Département de l'Aude



11160 Caunes-Minervois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE CAUNES-MINERVOIS

N° : DM2025-56

Candidature à la marque « Petites Cités de caractère »

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Quorum : 10

Nombre de
conseillers
présents : 16

Nombre de
conseillers
votants : 18

Procurations : 2

Date de la
convocation :

15 mai 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 21 mai à 19h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic BARLAUD, Maire.

PRESENTS : MM Ludovic BARLAUD ; Raymond FENES ; Nathalie MARTINEZ ; Antonio GUIRAO ; Djamal BAGHDADI ; ; Magali RIEUX ; Gérard MONTAUBAN ; José MECA ; Jean-Roger ALSINA ; Catriona DONOVAN ; Marie-Dominique DABAN ; Camille RIGON ; Jean-Louis PETIT ; Anne-Lise BRAU ; Frédérique BENAZETH ; Aude ASECIO.

ABSENTS EXCUSES : Michèle REGNAULT ; Charlotte HAEGELI ; Benjamin FOUGERES

PROCURATIONS : Michèle REGNAULT à Raymond FENES ; Charlotte HAEGELI à Ludovic BARLAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Antonio GUIRAO

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Le concept de Petites Cités de Caractère est né au milieu des années 2000 pour valoriser des communes atypiques, à la fois rurales par leur implantation, leur population limitée, et urbaines par leur histoire et leur patrimoine.

Le projet est de fédérer dans ces communes les différents acteurs autour d'un objectif : la sauvegarde du patrimoine comme levier de développement des territoires. **L'action du réseau Petites Cités de Caractère est d'accompagner les élus qui souhaitent concilier le développement de leur commune dans le respect du patrimoine.**

Une commission d'homologation sélectionne et contrôle les Petites Cités de Caractère. Elle se tient tous les trois ans ou tous les cinq ans à l'occasion duquel se rencontrent différents acteurs (STAP, DRAC, CAUE, Conseil Régional, Conseil Départemental, acteurs de la culture, acteurs du tourisme, ...) autour du projet patrimonial de la commune.

Et pour améliorer leur rayonnement, les « Petites Cités de Caractère » mettent en vedette leurs spécificités. Elles valorisent des formes alternatives et personnalisées d'accueil, tout en contribuant à la dynamique du réseau.

Elles se donnent pour missions de sauvegarder, restaurer, entretenir leur patrimoine, de le mettre en valeur, l'animer et le promouvoir auprès des habitants et des visiteurs afin de participer au développement économique des territoires et faire de la marque Petites Cités de Caractère **une marque touristique de qualité et attractive.**

Les engagements des communes

1. Création d'un Site Patrimonial Remarquable et mise en place d'un règlement adapté,
2. Entretien et valorisation de l'espace public, d bâti public et privé
3. Engagement de la commune en faveur de l'accueil du public, de l'animation
4. Engagement de la commune à participer à la vie du réseau

En faisant acte de candidature, la commune de Caunes-Minervois s'engage à restaurer, entretenir, mettre en valeur le patrimoine ainsi qu'embellir les espaces publics.

Monsieur le maire rappelle les efforts déjà engagés par la commune depuis deux ans. D'autres opérations sont à venir.

La commune a engagé une révision de son PLU et prévoit d'intégrer dans sa réflexion le classement de la commune au titre des « Sites patrimoniaux remarquables ».

Monsieur le maire indique que les communes ayant eu une labellisation ont vu une hausse de leur fréquentation touristique et une meilleure sensibilisation à la protection du patrimoine bâti par les habitants.

Au vu de ces éléments et dans le cadre d'une homologation à la marque petites cités de caractère, la commune de Caunes-Minervois,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier soit par voie postale (6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) soit par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

ENTENDU l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE

D'approuver la demande de dépôt de candidature à la marque « Petites cités de caractère »

D'autoriser monsieur le maire à procéder à toutes les formalités nécessaires du processus de labellisation « Petites cités de caractère »

D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Le Secrétaire de séance



Antonio GUIRAO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Antonio GUIRAO', written in a cursive style.

Département de l'Aude



11160 Caunes-Minervois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE CAUNES-MINERVOIS

N° : DM2025-57

Protection des données – Adhésion au service de protection des données proposé par le Centre de Gestion de l'Aude

Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de conseillers présents : 16	Nombre de conseillers votants : 18	Date de la convocation :
Quorum : 10		Procurations : 2	15 mai 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 21 mai à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M.
Ludovic BARLAUD, Maire.

PRESENTS : MM Ludovic BARLAUD ; Raymond FENES ; Nathalie MARTINEZ ;
Antonio GUIRAO ; Djamal BAGHDADI ; ; Magali RIEUX ; Gérard MONTAUBAN ;
José MECA ; Jean-Roger ALSINA ; Catriona DONOVAN ; Marie-Dominique
DABAN ; Camille RIGON ; Jean-Louis PETIT ; Anne-Lise BRAU ; Frédérique
BENAZETH ; Aude ASENCIO.

ABSENTS EXCUSES : Michèle REGNAULT ; Charlotte HAEGELI ; Benjamin
FOUGERES

PROCURATIONS : Michèle REGNAULT à Raymond FENES ; Charlotte HAEGELI
à Ludovic BARLAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Antonio GUIRAO

Les collectivités territoriales traitent de nombreuses données personnelles, que ce soit pour assurer la gestion administrative de leur structure, la sécurisation de leurs locaux ou la gestion des différents services publics et activités dont elles ont la charge.

La nécessité pour les différentes structures publiques de prendre en compte les exigences relatives aux traitements de données à caractère personnel, est renforcée depuis l'entrée en application, le 25 mai 2018, du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), qui s'inscrit dans la continuité des principes de la Loi Informatique et Libertés (LIL) du 6 janvier 1978.

En vertu du RGPD, les autorités publiques ou organismes publics ont notamment l'obligation de désigner auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Compte tenu des exigences du RGPD et du niveau d'expertise demandé en matière de protection de données et de cybersécurité, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude (CDG11) propose les services d'agents qualifiés afin de permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations et de les aider à réagir au plus vite aux potentiels incidents.

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ;

Vu le Code général de la fonction publique ; Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données ;

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la Délibération du conseil d'administration du CDG11 n°DE-CA-2015-031 du 10 décembre 2015 portant création du service Correspondant Informatique et Libertés mutualisé du CDG11 (renommé service Délégué à la Protection des Données mutualisé en 2018) ;

Vu la Délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Aude n° DE-CA-2021-38 du 10 novembre 2021 fixant les conditions d'adhésion au service Protection des Données et les tarifs s'y référant ;

Vu la Délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Aude n° DE-CA-2025-16 du 9 avril 2025 fixant l'actualisation des conventions initiales d'adhésion au service Protection des données & cybersécurité ;

Vu la Délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Aude n° DE-CA-2025-17 du 9 avril 2025 fixant les conditions d'adhésion à la convention de suivi d'adhésion au service Protection des données & cybersécurité

Vu la Délibération municipale n°2022/53 du 23 mai 2022 portant adhésion au service de protection des données du CDG11.

ENTENDU l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE

D'approuver l'adhésion eu service de protection des données proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude (CDG11)

D'autoriser M le Maire à signer la convention d'adhésion au service Protection des Données du Centre de Gestion de l'Aude.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire



Ludovic BARLAUD

Le Secrétaire de séance

Antonio GUIRAO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Antonio Guirao', written in a cursive style.